

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN

DU 23 FEVRIER 2001

L'an deux mille un

Le 23 février à 11h

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Guise en séance publique sous la présidence de M. RAYMOND GUEHENNEUX, Président du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Étaient présents :

M. Raymond GUEHENNEUX, Président, M. Daniel CUVELIER, Vice-Président, M. Jean-Marie MARECAT, Trésorier, M. Gérard CHIMOT, Secrétaire, M. Jean-Pierre BALLIGAND, M. Jean FOSSIER.

Absents excusés :

M. Gérard CHIMOT est élu secrétaire de séance

1) Délégation au Président

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de lui donner délégation afin de lui permettre d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, de signer les contrats d'assurance relatifs au Syndicat Mixte, de procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, de prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 francs, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts pendant la durée de son mandat.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de donner délégation au Président selon les termes précédents.

2) Fête du 1er Mai 2001

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte va organiser l'Événementiel et la Communication du Site du Familistère Godin 2001 pour un montant de **1 525 000 Francs**.

Il propose aux Membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats avec les prestataires ayant remis les meilleures conditions qualité prix et des conventions relatifs à l'organisation de la fête du 1^{er} mai 2001 avec l'ensemble des prestataires de services à hauteur du montant prévu à cet effet.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le Président à signer l'ensemble des contrats et conventions relatifs à l'organisation de la fête du 1^{er} mai 2001 avec l'ensemble des prestataires de services à hauteur du montant prévu à cet effet c'est à dire 1 525 000 Francs.

3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'article 279 du Code des Marchés Publics s'applique à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du familistère Godin. Il donne lecture de cet article et propose de procéder au vote des 2 membres titulaires et des 2 suppléants, sachant que le Président du Syndicat Mixte est le président de la Commission d'Appel d'offres et le Vice-Président est son suppléant.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Élit à l'unanimité comme membres :

Titulaire M. Raymond GUEHENNEUX, Suppléant M. Daniel CUVELIER

Titulaire M. Jean-Marie MARECAT, Suppléant M. Jean FOSSIER

Titulaire M. Gérard CHIMOT, Suppléant M. Jean-Pierre BALLIGAND

4) Transfert du Jardin Godin de la Ville de Guise au Syndicat Mixte du Familistère Godin

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient, pour que le Syndicat Mixte puisse entreprendre des travaux dans le Jardin Godin propriété de la Ville de Guise, de transférer celui-ci dans le patrimoine du Syndicat Mixte afin que celui devienne Maître d'Ouvrage.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré
Accepte à l'unanimité le transfert du Jardin Godin propriété de la Ville de Guise dans le patrimoine du Syndicat Mixte du Familistère Godin.
Autorise à l'unanimité le Président à signer l'ensemble des documents et conventions se rapportant au transfert du Jardin Godin avec la Ville de Guise.

5) Réalisation d'un chantier d'insertion au Jardin Godin

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de continuer le chantier d'insertion commencé par la Ville de Guise. Il propose que le Syndicat Mixte reprenne ce chantier et par conséquent dépose un dossier de demande de chantier d'insertion à la Commission Locale d'Insertion de Vervins.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré
Accepte à l'unanimité la réalisation d'un chantier d'insertion au jardin Godin.
Autorise à l'unanimité Le Président à signer l'ensemble des documents et conventions se rapportant à la réalisation du chantier d'insertion avec la Commission Locale d'Insertion et le Conseil Général de l'Aisne.

6) Transfert des subventions PACT au Syndicat Mixte du Familistère Godin

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la Ville de Guise va réaliser les travaux de gros œuvre des économats aile nord. Il propose au Comité Syndical d'accepter le transfert des économats après la réception des travaux par la Ville de Guise et demande l'autorisation de faire transférer dès à présent au Syndicat Mixte les arrêtés de subvention P.A.C.T. accordés à la Ville de Guise pour la réalisation de l'aménagement intérieur.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité le transfert des économats dans le patrimoine du Syndicat mixte du Familistère Godin après la réception des travaux par la ville de Guise du gros œuvre de l'aile nord.
Autorise à l'unanimité Le Président à procéder à la demande de transfert dès à présent au bénéfice du Syndicat Mixte des arrêtés de subvention P.A.C.T. accordés à la Ville de Guise pour la réalisation de l'aménagement intérieur.

7) Tableau des effectifs

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs du personnel syndical des filières administrative, technique et culturelle mis à jour :

Tableau des effectifs

	Nombre	Pourvu	Non pourvu
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Agent administratif	1	0	1
<u>Filière technique</u>			
Agent d'entretien	1	0	1
Agent technique	1	0	1
<u>Filière culturelle</u>			
Conservateur du patrimoine	1	0	1
Assistant de conservation		1	0

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Familistère Godin tel qu'il a été présenté par le Président.

Budget - finances

Section de fonctionnement

8) décisions modificatives au budget primitif 2001

8.1) Décision Modificative Budget Primitif 2001 Concernant le Chantier d'Insertion du Jardin Godin

Vu le Budget primitif 2001,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à la section de fonctionnement les crédits suivants.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 64168 : + 558 960 Francs	Article 60636 : + 20 000 Francs
Article 6413 : + 225 000 Francs	Article 60632 : + 50 000 francs

Article 6184 : + 26 400 francs
Article 6064 : + 24 000 Francs
Article 647 : + 4 340 Francs

Article 60622 : + 5 000 Francs
Article 6068 : + 10 500 Francs

Recettes :

Article 6419 : 557 412 Francs
Article 7473 : 228 340 Francs
Article 7472 : 138 448 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la proposition du Président.

Décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

8.2) Demande à la Ville de Guise de mise à disposition d'un agent cadre A auprès du Syndicat mixte pour la mise en place du Syndicat Mixte

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la mise à disposition d'un agent à temps incomplet de 5 heures par semaine, conformément au décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'emplois et de rémunérations publics, est indispensable à la mise en place du Syndicat Mixte en attendant que soient effectivement recrutés des agents titulaires. Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à faire la demande auprès de la Ville de Guise de mise à disposition d'un agent à temps incomplet de 5 heures par semaine et à recruter l'agent dans les conditions suivantes.

Durée : 6 mois

Grade : cadre A, attaché administratif.

Motif : Poste à temps incomplet pour assurer la mise en place du Syndicat Mixte en attendant le recrutement effectif de titulaires.

Nature de la fonction : Démarche administrative, juridique, financière pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat Mixte en attendant le recrutement effectif de titulaires.

Niveau de recrutement : Bac + 5 DESS Administration Publique

Rémunération : 2000 Francs net par mois

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise à l'unanimité le Président du Syndicat mixte à faire la demande auprès de la Ville de Guise de mise à disposition d'un chargé de mission à temps incomplet de 5 heures par semaine.

Autorise à l'unanimité le Président du Syndicat Mixte à procéder au recrutement du chargé de mission dans les conditions énumérées précédemment.

8.3) Création d'un poste à temps complet de chargé de mission au développement touristique et économique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la création d'un poste à temps complet de chargé de mission au développement touristique et économique a été adopté lors de la réunion du 12 janvier 2001. Il les informe qu'il convient de compléter la délibération et propose d'y apporter les modifications suivantes :

Poste à temps complet

Grade : cadre A

Motif : Compétences dans les domaines du tourisme, de l'économie, de l'immobilier, de l'événementiel et de la communication : le programme Utopia regroupe plusieurs projets complémentaires mais de natures différentes et qui sont tous liés à l'histoire originale du Familistère. La philosophie du lieu et sa valeur patrimoniale en font un site où le passé et l'actualité se répondent en permanence. Les compétences énoncées sont subordonnées à une maîtrise des enjeux liés à la conduite du projet culturel.

Nature de la fonction : Chargé de développement touristique et économique.

Niveau de recrutement : BAC + 5 DESS gestion du patrimoine culturel ou développement local.

Rémunération : indice majoré 534

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier et compléter la délibération du 12 janvier 2001.

Accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions mentionnées par le Président et reprises ci-dessus.

Autorise à l'unanimité le Président du Syndicat Mixte à procéder au recrutement du chargé de mission dans les conditions énumérées précédemment.

Section d'investissement

9) Achats d'appartements au Familistère

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que deux appartements sont à vendre dans le pavillon central du Familistère et qu'il convient par conséquent de procéder à leur acquisition. Il s'agit de l'appartement lot n°53 d'un montant de 135 000 Francs hors frais d'acte et de notaire en sus ; la vente se fera à l'étude de Maître Chatelain, notaire à Guise. Le second appartement Lot n°46/47 d'un montant de 140 000 Francs hors frais d'acte et de notaire en sus ; la vente se fera à l'étude de Maître

Debadier, notaire à Guise. Il communique aux membres que le prix au mètre carré est conforme à l'avis des domaines.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité l'acquisition des 2 appartements dans les conditions proposées par le Président et au prix indiqué.

Autorise à l'unanimité le Président à signer les actes et l'ensemble des documents se rapportant à l'acquisition de ces appartements.

10) Demandes de subvention

10.1) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation d'une charte graphique

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser une charte graphique.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **83 612 Francs HT soit 100 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département (30%)	25 084 Francs HT
Subvention Européenne (50%)	41 806 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	33 110 Francs TTC

Dépenses 100 000 Francs TTC

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de réaliser une charte graphique.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 100 000 Francs TTC.

Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.2) Demande de subvention à l'Europe pour la réalisation d'une charte graphique

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser une charte graphique.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **83 612 Francs HT soit 100 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Européenne (50%)	41 806 Francs HT
Subvention Département (30%)	25 084 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	33 110 Francs TTC
<u>Dépenses</u>	100 000 Francs TTC

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité de réaliser une charte graphique.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 100 000 Francs TTC.

Sollicite à l'unanimité de l'Europe une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.3) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation d'un concours d'aménagement de la Peupleraie

Le Président propose au Comité Syndical que le Syndicat Mixte organise un concours pour l'aménagement de la Peupleraie.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **326 087 Francs HT soit 390 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département (30%)	97 826 Francs HT
Subvention Européenne (50%)	163 044 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	129 130 Francs TTC
<u>Dépenses</u>	390 000 Francs TTC

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de réaliser un concours pour l'aménagement de la Peupleraie.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 390 000 Francs TTC.

Sollicite à l'unanimité de l'Europe une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.4) Demande de subvention à l'Europe pour la réalisation d'un concours d'aménagement de la Peupleraie

Le Président propose au Comité Syndical que le Syndicat Mixte d'organiser un concours pour l'aménagement de la Peupleraie.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **326 087 Francs HT soit 390 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Européenne (50%)	163 044 Francs HT
Subvention Département (30%)	97 826 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	129 130 Francs TTC

Dépenses 390 000 Francs TTC

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de réaliser un concours pour l'aménagement de la Peupleraie.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 390 000 Francs TTC.

Sollicite à l'unanimité de l'Europe une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.5) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour les travaux de la Peupleraie et du Bord de l'Oise

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser des travaux à la Peupleraie et sur le Bord de l'Oise.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **3 932 890 Francs H.T soit 4 703 736 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département	1 851 385,00 Francs H.T
Subvention Européenne (30%)	1 179 867,00 Francs H.T
Subvention État DGE (3,18% +15%)	115 060,00 Francs H.T
Emprunt ou autofinancement	1 557 424,00 Francs T.T.C

Dépenses 4 703 736,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de réaliser des travaux à la Peupleraie et sur le Bord de l'Oise.
Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 4 703 736 Francs T.T.C.
Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.
Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.6) Demande de subvention à l'Europe pour les travaux de la Peupleraie et du Bord de l'Oise

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser des travaux à la Peupleraie et sur le Bord de l'Oise.
Le Président propose au Comité Syndical de solliciter du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.
Un devis a été établi pour un montant de **3 932 890 Francs H.T** soit **4 703 736 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Européenne (30%)	1 179 867,00 Francs H.T
Subvention Département	1 851 385,00 Francs H.T
Subvention État DGE (3,18% +15%)	115 060,00 Francs H.T
Emprunt ou autofinancement	1 557 424,00 Francs T.T.C

Dépenses 4 703 736,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de réaliser des travaux à la Peupleraie et sur le Bord de l'Oise.
Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 4 703 736 Francs T.T.C.
Sollicite à l'unanimité de l'Europe une subvention à son taux maximum.
Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.7) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour l'acquisition d'appartements au Familistère

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit acquérir des appartements au Familistère Godin. Il informe les membres du Comité Syndical qu'il convient d'annuler la délibération du 12 janvier 2001.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **2 250 000 Francs**.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département	1 792 718,00 Francs
Subvention Européenne (30%)	225 000,00 Francs
Subvention État DGE (3,18% +15%)	82 282,00 Francs
Emprunt ou autofinancement	150 000,00 Francs
<u>Dépenses</u>	2 250 000,00 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Annule et remplace à l'unanimité la délibération du 12 janvier 2001.

Décide à l'unanimité de réaliser l'acquisition d'appartements au familistère Godin.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 2 250 000 Francs.

Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.8) Demande de subvention à l'Europe pour l'acquisition d'appartements au Familistère Godin

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit acquérir des appartements au Familistère Godin.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **2 250 000 Francs**.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Européenne (30%)	225 000,00 Francs
Subvention Département	1 792 718,00 Francs
Subvention État DGE (3,18% +15%)	82 282,00 Francs
Emprunt ou autofinancement	150 000,00 Francs

Dépenses

2 250 000,00 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de réaliser l'acquisition d'appartements au familistère Godin.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 2 250 000 Francs.

Sollicite à l'unanimité de l'Europe une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.9) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour l'acquisition de Matériel Informatique

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte qu'une délibération du 12 janvier 2001 autorise l'acquisition de matériel informatique. Il propose d'annuler cette délibération et de la remplacer en tenant compte de la D.G.E.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **317 726 Francs H.T** soit **380 000 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département 309 315,00 Francs H.T

Subvention État DGE (3,18% +15%) 8 411,00 Francs H.T

Emprunt ou autofinancement 62 274,00 Francs T.T.C

Dépenses 380 000,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Annule et remplace à l'unanimité la délibération du 12 janvier 2001

Décide à l'unanimité de réaliser l'acquisition de matériel informatique.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 380 000 Francs T.T.C.

Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.10) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour l'acquisition de mobilier

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte qu'une délibération du 12 janvier 2001 autorise l'acquisition de mobilier. Il propose d'annuler cette délibération et de la remplacer en tenant compte de la D.G.E.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **234 114 Francs H.T** soit **280 000 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département 225 553,00 Francs H.T

Subvention État DGE (3,18% +15%) 8 561,00 Francs H.T

Emprunt ou autofinancement 45 886,00 Francs T.T.C

Dépenses 280 000,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Annule et remplace à l'unanimité la délibération du 12 janvier 2001

Décide à l'unanimité de réaliser l'acquisition de mobilier.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 280 000 Francs T.T.C.

Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.11) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour l'acquisition de matériel multimédia

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte qu'une délibération du 12 janvier 2001 autorise l'acquisition de matériel multimédia. Il propose d'annuler cette délibération et de la remplacer en tenant compte de la D.G.E.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **125 418 Francs H.T** soit **150 000 Francs T.T.C**.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département 120 832,00 Francs H.T

Subvention État DGE (3,18% +15%)	4 586,00 Francs H.T
Emprunt ou autofinancement	24 582,00 Francs T.T.C
<u>Dépenses</u>	150 000,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Annule et remplace à l'unanimité la délibération du 12 janvier 2001
Décide à l'unanimité de réaliser l'acquisition de matériel multimédia.
Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 150 000 Francs
T.T.C.
Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux
maximum.
Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le
Président.

10.12) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation d'une installation téléphonique

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte qu'une délibération du 12 janvier 2001 autorise la réalisation d'une installation téléphonique. Il propose d'annuler cette délibération et de la remplacer en tenant compte de la DGE.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **83 612 Francs H.T** soit **100 000 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département	80 554,00 Francs H.T
Subvention État DGE (3,18% +15%)	3 058,00 Francs H.T
Emprunt ou autofinancement	16 388,00 Francs T.T.C
<u>Dépenses</u>	100 000,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Annule et remplace à l'unanimité la délibération du 12 janvier 2001
Décide à l'unanimité la réalisation d'une installation téléphonique.
Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 100 000 Francs
T.T.C.
Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux
maximum.
Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le
Président.

10.13) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour l'acquisition de Véhicules

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte qu'une délibération du 12 janvier 2001 autorise l'acquisition de véhicules. Il propose d'annuler cette délibération et de la remplacer en tenant compte de la D.G.E.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **150 500 Francs H.T** soit **180 000 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département	144 996,00 Francs H.T
Subvention État DGE (3,18% +15%)	5 504,00 Francs H.T
Emprunt ou autofinancement	29 500,00 Francs T.T.C
<u>Dépenses</u>	180 000,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Annule et remplace à l'unanimité la délibération du 12 janvier 2001

Décide à l'unanimité de réaliser l'acquisition de véhicules.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 180 000 Francs T.T.C.

Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.14) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour l'acquisition de matériel d'entretien

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte qu'une délibération du 12 janvier 2001 autorise l'acquisition de matériel d'entretien. Il propose d'annuler cette délibération et de la remplacer en tenant compte de la DGE.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **25 084 Francs H.T** soit **30 000 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département	24 167,00 Francs H.T
Subvention État DGE (3,18% +15%)	917,00 Francs H.T
Emprunt ou autofinancement	4 916,00 Francs T.T.C
<u>Dépenses</u>	30 000,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Annule et remplace à l'unanimité la délibération du 12 janvier 2001

Décide à l'unanimité de réaliser l'acquisition de matériel d'entretien.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 30 000 Francs T.T.C.

Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

10.15) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la restauration du jardin d'agrément du Familistère Godin

Le Président informe le Comité Syndical que le syndicat mixte doit réaliser la restauration du jardin d'agrément du Familistère Godin. Le Département de l'Aisne subventionne le syndicat mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **1 421 405 Francs H.T** soit **1 700 000 Francs T.T.C**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département	374 440,00 Francs H.T
Subvention européenne (50%)	710 702,00 Francs H.T
Subvention État DGE (3,18% +15%)	51 981,00 Francs H.T
Emprunt ou autofinancement	562 877,00 Francs T.T.C
<u>Dépenses</u>	1 700 000,00 Francs T.T.C

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de réaliser la restauration du jardin d'agrément du Familistère Godin.

Accepte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 1 700 000 Francs T.T.C.

Sollicite à l'unanimité du Conseil Général une subvention à son taux maximum.

Adopte à l'unanimité le plan de financement tel qu'il a été exposé par le Président.

11) Décisions modificatives au Budget Primitif 2001 - section d'investissement

11.1) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°1 : Acquisition de Matériel Informatique

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°1 acquisition de matériel informatique de la section d'investissement,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°1 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Article 205 : + 150 000 Francs

Article 2183 : - 150 000 Francs

Recettes :

Article 1313: - 8 411 Francs

Article 1331: + 8 411 Francs

Article :

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

11.2) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°2 : Acquisition de Mobilier

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°2 acquisition de mobilier de la section d'investissement,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°2 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1313 : - 8 561 Francs

Article 1331 : + 8 561 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

11.3) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°3 : Acquisition de Matériel Multimédia

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°3 acquisition de matériel multimédia de la section d'investissement,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°3 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1313 : - 4 586 Francs

Article 1331 : + 4 586 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

11.4) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°4 : réalisation d'une installation téléphonique

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°4 réalisation d'une installation téléphonique de la section d'investissement,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°4 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1313 : - 3 058 Francs

Article 1331 : + 3 058 Francs

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

**11.5) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°6 :
Achat de Matériel d'Entretien**

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°6 de la section d'investissement achat de matériel d'entretien,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°6 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1313 : - 917 Francs
Article 1331 : + 917 Francs

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

**11.5) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°5 :
Acquisitions de véhicules**

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°5 acquisition de véhicules de la section d'investissement,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°5 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1313 : - 5 504 Francs
Article 1331 : + 5 504 Francs

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

**11.6) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°6 :
Achat de Matériel d'Entretien**

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°6 de la section d'investissement achat de matériel d'entretien,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°6 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1313 : - 917 Francs

Article 1331 : + 917 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

**11.7) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°7 :
Achat d'appartements Godin**

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°7 achat d'appartements Godin de la section d'investissement,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°7 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1323: - 457 282 Francs

Article 1327: + 225 000 Francs

Article 1341: + 82 282 Francs

Article 1641: + 150 000 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

**11.8) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°9 :
Restauration du Jardin Godin**

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°9 restauration du Jardin Godin de la section d'investissement,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°9 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1323: - 51 981 Francs

Article 1641: + 51 981 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

11.9) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à l'opération n°11 : Travaux Peupleraie et bord de l'Oise

Vu le Budget primitif 2001 et plus particulièrement l'opération n°11 des travaux peupleraie et bord de l'Oise de la section d'investissement,
Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'inscrire à l'opération n°11 de la section d'investissement les crédits suivants.

Section d'investissement

Dépenses :

Recettes :

Article 1323: - 115 060 Francs

Article 1641: + 115 060 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Président et décide à l'unanimité d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

11.10) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à la création de l'opération n°12 : Réalisation d'une Charte Graphique

Vu le Budget primitif 2001,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de créer l'opération n°12 à la section d'investissement intitulée « réalisation d'une charte graphique », et d'y inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses :

Article 203 : + 100 000 Francs

Recettes :

Article 1313: + 25 084 Francs

Article 1317: + 41 806 Francs

Article 1641: + 33 110 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

11.11) Décision Modificative au Budget Primitif 2001 relative à la création de l'opération n°13 : Réalisation d'un concours pour l'aménagement de la peupleraie

Vu le Budget primitif 2001,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de créer l'opération n°13 à la section d'investissement intitulée « réalisation d'un concours pour l'aménagement de la peupleraie », et d'y inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses :

Article 203 : + 390 000 Francs

Recettes :

Article 1313: + 97 826 Francs

Article 1317: + 163 044 Francs

Article 1641: + 129 130 Francs

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

12) Études Monuments Historiques

Le Président informe le Comité Syndical que le Conseil général avait avant la création du Syndicat mixte sollicité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'autorisation de passer commande à l'Architecte en chef des Monuments Historique des études de restauration des parties classées au titre des Monuments Historiques des édifices du Familistère. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a donné son accord. Il serait souhaitable que le Conseil général puisse mener à son terme l'opération qu'il a engagée. Il propose aux Membres du Comité Syndical d'autoriser le Conseil général de l'Aisne à passer commande des études mentionnées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, .

Autorise à l'unanimité le Conseil général à passer commande à l'Architecte en chef des Monuments Historiques des études mentionnées ci-dessus.

13) Étude de faisabilité d'un équipement hôtelier

Le Président informe le Comité Syndical que le Conseil général avait avant la création du Syndicat mixte souhaité commander une étude sur la faisabilité d'un équipement hôtelier au Familistère Godin. Il serait souhaitable que le Conseil général puisse conduire l'opération prévue. Il propose aux Membres du Comité Syndical d'autoriser le Conseil général de l'Aisne à passer commande d'une étude sur la faisabilité d'un équipement hôtelier au Familistère Godin.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, .

Autorise à l'unanimité le Conseil général à passer commande d'une étude sur la faisabilité d'un équipement hôtelier au Familistère Godin.

14) Comité de pilotage du programme Utopia

Le Président informe le Comité Syndical qu'il serait souhaitable que soit formé un comité de pilotage du programme Utopia rassemblant les différents partenaires du Syndicat mixte.

Il propose aux Membres du Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un Comité de pilotage dont la composition serait présentée lors d'un prochain Comité syndical

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, .

Accepte à l'unanimité la création d'un Comité de pilotage du programme Utopia rassemblant les différents partenaires du Syndicat mixte.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
Suivent les signatures